

3 F FILIPPI TARGETTI FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 607.000 euros
Siège social : 2, rue de la Renaissance - Bâtiment A – 92160 ANTONY
328 163 191 RCS NANTERRE

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 23 AVRIL 2025**

L'An deux mille vingt-cinq,

Le vingt-trois avril, à 10 heures

La société **3F FILIPPI SPA**, société de droit italien ayant son siège social sis 28 Via del Savena – 40065 PIANORO (Italie), représentée par Madame Mirella MANDRIOLI,

Associée unique de la société 3 F FILIPPI TARGETTI FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 607.000 euros, s'est réunie en son siège social, sur convocation faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni BONAZZI, Président.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Associée Unique est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat du Président ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associée Unique :

- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes ;
- L'inventaire, les comptes annuels ainsi que leurs annexes ;
- Le projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale.

Il précise que l'établissement des comptes de l'exercice a été réalisé conformément aux normes comptables en vigueur.

Puis, il donne lecture de son rapport.

Après en avoir délibéré, et personne ne demandant plus la parole, l'Associée Unique prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes dudit exercice,

approuve le bilan et les comptes de l'exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associée Unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DECISION

L'Associée Unique constate que l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice de 272.603 euros.

L'Associée Unique approuve la proposition du Président de la Société et décide d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante :

- en intégralité au poste « Report à nouveau » qui passe ainsi de (4.310.310) euros à (4.037.707) euros.
L'affectation du bénéfice sera intégrée au profit du compte 110.

Le total des capitaux propres s'élève à 311.377 euros pour un capital social de 607.000 euros.

L'Associée Unique constate qu'en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il résulte que les capitaux propres de la Société redeviennent supérieurs à la moitié du capital social et ont ainsi été reconstitués.

Formalités seront réalisés au Greffe afin de tenir compte de la reconstitution des capitaux propres.

L'Associée Unique, conformément aux dispositions légales, rappelle que les dividendes distribués au cours des trois précédents exercices ont été les suivants :

- au titre de l'exercice 2024néant
- au titre de l'exercice 2022néant
- au titre de l'exercice 2021néant

TROISIÈME DECISION

L'Associée Unique décide de renouveler le mandat de Président de Monsieur Giovanni BONAZZI pour une durée d'un an. En conséquence, son mandat prendra fin avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Associée Unique décide que Monsieur Giovanni BONAZZI ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Président.

QUATRIÈME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et l'Associée Unique.

Monsieur Giovanni BONAZZI

Président

Firmato da:

Giovanni BONAZZI

78DB98088BFF433...

Société 3F FILIPPI SPA

Représentée par Madame Mirella MANDRIOLI

Associée unique

Firmato da:

MIRELLA MANDRIOLI

BA17750B03AB47D...